

Extrait du registre des arrêtés municipaux

N° SG2023-117

ARRÊTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Madame Carine BION-HETET, Sixième Adjoint,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la course cycliste « souvenir Albert GIARD » organisée par l'Amicale Cycliste BAYEUX, le dimanche 2 avril 2023, il s'avère nécessaire de prendre les mesures indispensables afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens le **dimanche 2 avril 2023 de 11h00 à 19h00** :

- *Du rond-point situé à l'intersection de la rue de la Résistance et de la D94 (rue d'Audrieu) jusqu'à la limite de commune au rond-point Charles Tellier.*
- *Rue d'Audrieu.*
- *D94 (prolongement de la rue d'Audrieu) jusqu'à la limite de commune.*

Article 2 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 – Les organisateurs de l'épreuve seront tenus de mettre en place la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze mars deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Carine BION-HETET
Sixième Adjoint

